



Conditions Générales de Vente 2021-2022
Espaces publicitaires, stands et espaces privés
Séries Mania Forum – événement professionnel

PRÉAMBULE

Le Séries Mania Forum est organisé par l'Association loi 1901 Festival International des Séries Lille / Hauts-de-France, ci-après nommée « l'Organisateur » du 22 au 24 Mars 2022 appelé « l'Évènement ». Le Séries Mania Forum est un événement de conférences et de présentation de projets de séries en développement destiné aux professionnels de l'audiovisuel.

Siège social : 17, place Pierre-Mendès-France 59800 Lille

Représentant légal : Laurence Herszberg

Code APE : 9499Z

SIRET : 83339304400015

TVA : FR 70 833 393 044

Assurance de responsabilité civile professionnelle : La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) – 200 Boulevard Salvador Allende – 79038 NIORT

On entend par « Client » toute personne, physique ou morale ayant fait l'acquisition d'espaces publicitaires, de stand ou d'espace privatif dans le cadre de l'Évènement physique et de sa plateforme digitale.

ARTICLE 1 - OBJET ET ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes d'espaces publicitaires, stands et espaces privés dans le cadre du Séries Mania Forum et de sa plateforme digitale.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente concernent uniquement les actes de vente, à des personnes contractant en qualité de professionnel, à l'occasion de l'exercice de leur profession, de la partie professionnelle du festival et en aucun cas les séances et autres activités du festival, qui sont principalement gratuites.

Le Client, après avoir pris connaissance des présentes conditions générales, accepte ces dernières sans aucune réserve en signant le devis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

2.1 – Prix et modalités de paiement

Le prix de vente des espaces publicitaires physiques et digitales, stands et espaces privés est déterminé au préalable par un devis en fonction des tarifs en vigueur dans le catalogue. Les prix varient en fonction de la formule choisie.

Les prix sont exprimés en euros HT et TTC (avec application de la TVA conforme à la réglementation). Ils sont fermes et non révisables durant leur période de validité à partir de l'acceptation du devis.

Les règlements des sommes dues s'effectuent au plus tard à 30 jours date de facture. Dans l'éventualité où la réservation et la validation interviendraient moins de 30 jours avant le début du Séries Mania Forum, les règlements devront être effectués par le Client au plus tard le 21 mars 2022 pour les produits achetés pour la plateforme digitale et, au plus tard, le 15 mars 2022 pour les produits achetés pour l'Évènement physique.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'espace publicitaire au Client en cas de non-respect des conditions de paiement sans pour autant le dégager du paiement intégral du montant dû.

2.2 – Retard de paiement ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit des pénalités de retard correspondant au taux directeur de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 10 points, applicable au montant TTC du prix figurant sur la facture.

Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard (article D.441-5 du Code de commerce).

ARTICLE 3 – DEMANDES D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'Organisateur par courrier

électronique à advertising@seriesmania.com.

- En cas d'annulation avant le 31 janvier 2022 : une somme correspondant à 30% du prix total de la réservation sera acquise à l'Organisateur.
- En cas d'annulation avant le 21 février 2022 : une somme correspondant à 50% du prix total de la réservation sera acquise à l'Organisateur.

Après le 22 février 2022, le Client reste redevable de l'intégralité du prix de sa réservation et sommes déjà versées demeurent acquises à l'Organisateur à titre d'indemnité.

Les remboursements liés à la commande d'espaces publicitaires, stands et espaces privés seront effectués après l'Évènement.

ARTICLE 4 – DEMANDES D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT DUES A DES CAUSES DE FORCE MAJEURE

- En cas d'annulation due à des causes de force majeure (pandémie dans son pays, mesures de police administratives, interdiction de vols, etc.), l'Organisateur s'engage à rembourser intégralement le Client dès lors que la fabrication n'a pas engendré des frais pour l'Organisateur. L'accord écrit du Client sera demandé avant le lancement de la fabrication. En cas d'annulation après le lancement de la fabrication, le Client sera redevable de la somme intégrale du coût de production directe. L'Organisateur se réserve le droit de demander des documents

officiels qui justifient la demande d'annulation.

Après le 16 février 2022, le Client reste redevable de l'intégralité du prix de sa réservation et sommes déjà versées demeurent acquises à l'Organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION ET REPARTITION DES STANDS ET ESPACES

La réservation d'un stand ne peut en aucun cas garantir un emplacement déterminé.

La répartition des stands est effectuée par l'Organisateur en faisant les meilleurs efforts pour tenir compte des souhaits exprimés par le Client dans le respect des intérêts de l'Evènement.

La participation à des Evènements antérieurs n'est pas de nature à créer un droit à un emplacement déterminé au Client.

ARTICLE 6– OCCUPATION ET UTILISATION DES STANDS ET ESPACES

Il est interdit au Client de céder, sous-louer, échanger à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'Organisateur.

Toute prestation supplémentaire non prévue dans la formule choisie initialement par le Client fera l'objet d'une facturation complémentaire de la part de l'Organisateur.

Le Client s'engage à ne pas nuire à l'organisation de l'Evènement de quelque nature que ce soit.

Le Client est responsable du stand ou de l'espace privé mis à sa disposition par

l'Organisateur, de son matériel et des prestations qui y sont réalisées.

Le Client s'engage dans ce cadre à respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables à son secteur d'activité et à respecter la réglementation du travail à l'égard de son personnel qui sera affecté à une mission en lien avec le stand ou l'espace mis à disposition.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute création publicitaire (sur des supports physiques et/ou digital):

- Qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à sa ligne éditoriale.
- Dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui serait contraire aux règles de la profession.
- Qui serait susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles ou politiques des participants.

La distribution de supports et produits promotionnels comme des flyers, brochures, prospectus, catalogues ou objets de toute nature est strictement limitée dans l'enceinte de l'Evènement et ses abords immédiats. Un Client ne peut diffuser de tels documents que dans l'enceinte de son stand. La distribution des documents dans les espaces partagés nécessite l'autorisation préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 8– ANNULATION OU REPORT DU SERIES MANIA FORUM DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

En cas d'annulation définitive du Séries Mania Forum pour survenance d'un cas de

force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, grève, inondations, incendie, intempéries, épidémie, pandémie ou de mesures de police administrative (décret, arrêté...) notamment prises en cas de circonstances exceptionnelles liées à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire, l'Organisateur en avisera sans délai le Client.

Les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées au Client, déduction faite des frais engagés par l'Organisateur à la date de survenue de l'annulation de l'évènement.

ARTICLE 9- LANGUE

La langue du contrat est le français. En cas de traduction du contrat, seule la version française fera foi.

Le Client déclare avoir parfaitement compris l'étendue et la teneur de la relation contractuelle et s'engage en toute connaissance de cause.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les ventes d'espaces publicitaires, stands et espaces privés sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français auront compétence exclusive.